

## **Séance du 23 juillet 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juillet à vingt heures zéro minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Catherine PROVOST, maire.

Présents : Louis BERNARDET, Philippe BIRON, Gilles CHAMONNIER, Christelle DEBAIL, Martine DEJOUX, Grégory DUDON, Odile DURET, Cécilia GAUCHARD, Guillaume HERMES, Daniel MARCHAND, Marina MERLE, Catherine PROVOST, Julien TABOULOT, Yolande VANIEMBOURG.

Absents excusés : Yousef TAOUIK

Secrétaire de Séance : Daniel MARCHAND

<b><i>Nombre de membres affectés au conseil municipal :</i></b>	15
<b><i>En exercice :</i></b>	15

Date de la convocation :	18/07/2025
Date de l'affichage :	28/07/2025

### **2025/00920 : Nomination du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente séance**

Considérant que suivant la réponse ministérielle n°04239 publiée au JO du Sénat le 5/06/2025 une délibération devant être transmise au contrôle de légalité doit être prise afin de nommer le secrétaire de la séance du conseil municipal et entériner l'approbation du compte-rendu de la séance précédente,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DESIGNE** Daniel MARCHAND afin de rédiger le compte-rendu de la séance,

**APPROUVE** le compte-rendu de la précédente séance sous réserve de la correction des présents comme suit :

Présents : Louis BERNARDET, Philippe BIRON, Christelle DEBAIL, Grégory DUDON, Odile DURET, Cécilia GAUCHARD, Guillaume HERMES, Daniel MARCHAND, Marina MERLE, Catherine PROVOST, Yousef TAOUIK, Yolande VANIEMBOURG.

Absents excusés : Gilles CHAMONNIER (a donné pouvoir à Yolande VANIEMBOURG), Martine DEJOUX (a donné pouvoir à Louis BERNARDET), Julien TABOULOT (a donné pouvoir à Catherine PROVOST).

### **2025/00921 : Décision modificative du budget principal n°1 – ajustement des crédits**

#### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
212 (21) - 265 : Agencements et aménageme	-3 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	5 000,00
212 (21) - 265 : Agencements et aménageme	-7 000,00		
2131 (21) - 238 : Bâtiments publics	13 000,00		
2131 (21) - 240 : Bâtiments publics	-13 000,00		
2131 (21) - 278 : Bâtiments publics	18 000,00		
2172 (21) - 274 : Agencements et aménagen	-18 000,00		
2172 (21) - 278 : Agencements et aménager	7 000,00		
2172 (21) - 279 : Agencements et aménagen	3 000,00		
231 (23) - 280 : Immobilisations corporelles	5 000,00		
	<b>5 000,00</b>		<b>5 000,00</b>

## FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	5 000,00		
615221 (011) : Bâtiments publics	-5 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	<b>5 000,00</b>	Total Recettes	<b>5 000,00</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**APPROUVE** les mouvements de crédits récapitulés ci-dessus.

## 2025/00922 : Acquisition de jeux pour l'école

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Madame le maire à passer commande auprès de la SAS KOMPAN sise 363 rue Marc Seguin à DAMMARIE LES LYS (77198) pour un montant de 6 146.50 € HT soit 7 375.80 € TTC pour l'acquisition de divers jeux de cours ;

**MANDATE** Madame le Maire pour signer tous documents afférents à ce dossier, notamment les demandes de subventions auxquelles la commune peut prétendre.

## 2025/00923 : Equipement et installation d'un dispositif de vidéosurveillance

Considérant l'opportunité pour la commune de mettre en place un dispositif de vidéosurveillance,  
Considérant que cet outil permettra de dissuader les comportements indésirables et favorisera la sécurité des biens et des personnes,  
Considérant que des zones à vidéoprotéger ont été définies et qu'un diagnostic de vidéoprotection a d'ores et déjà été établi par les services de gendarmerie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le principe de la mise en place d'un système de vidéoprotection sur la voie publique ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public communal ;

**AUTORISE** Madame le maire à passer commande auprès de l'entreprise EFTE sise ZA la rigolée à AVERMES (03000) pour un montant de 37 175.71 € HT soit 44 610.85 € TTC.

**DONNE** tous pouvoir à Madame le Maire pour la gestion de ce dossier et l'autorise à signer tous documents y afférent

**PRECISE** que Madame le Maire est autorisée à demander toute subvention à laquelle la commune pourrait prétendre.

Le conseil municipal évoque également la nécessité de se renseigner concernant un éventuel contrat de maintenance à assortir au dispositif prévu.

## 2025/00924 : SDE03 : modification du réseau d'éclairage pour l'installation de la vidéosurveillance

Considérant que l'installation du dispositif de vidéoprotection nécessite des travaux de modification du réseau d'éclairage public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** l'estimation des travaux présentée pour un montant communal de 3 180 €,

**OPTE** pour le règlement de la contribution sans étalement,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit document.

Le conseil municipal souligne qu'il faudra se renseigner sur les intérêts pris par le SDE03 puisqu'en cas d'étalement de la contribution, la part communale sera plus élevée que sans échelonnement.

## **2025/00925 : Emprunt financement de la construction de la halle et du restaurant**

Considérant que seul un emprunt court terme a été contracté à la suite de la délibération n°2024/00876 d'un montant de 200 000 € pour une période de deux ans,

Considérant qu'il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur d'au moins 350 000 € pour le financement desdits travaux de construction d'une halle et d'un restaurant,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement et que c'est à l'assemblée municipale de prendre la décision en la matière,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Madame le Maire à négocier librement les conditions financières du prêt avec les établissements bancaires pour un montant de 350 000 €, sous réserve de propositions à taux fixe et annuités constantes,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de prêt et à signer tout document y afférent,

**PRECISE** que cela servira à financer les travaux de construction de la halle et du restaurant,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Lors des débats, concernant l'étalement de la dette, les positions suivantes ont été prises :

- Pour un emprunt sur 20 ans : Louis BERNARDET, Philippe BIRON, Martine DEJOUX, Gregory DUDON, Odile DURET, Cécilia GAUCHARD, Guillaume HERMES, Daniel MARCHAND, Marina MERLE, Catherine PROVOST, Julien TABOULOT, Yolande VANIEMBOURG.
- Pour un emprunt sur 25 ans : Gilles CHAMBONNIER et Christelle DEBAIL.

La question d'un report dans le temps de la première annuité devra être posée lors de la souscription de l'emprunt.

## **2025/00926 : Fixation de la redevance locative du restaurant**

Considérant que les travaux de construction de la halle et du restaurant devraient s'achever d'ici la fin de l'année ; qu'en conséquence il y a lieu de se positionner sur le montant de la redevance locative du restaurant afin de permettre la préparation des démarches pour l'établissement de bail commercial ;

Considérant que l'objet de la location consiste en du matériel de cuisine professionnel et un immeuble situé 2 route de Chapeau à Thiel sur Acolin (03230),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**FIXE** le montant du loyer mensuel à 1 000 euros TTC, payable en début de mois, révisable à l'expiration de chaque période triennale en fonction de l'indice de référence des loyers correspondant à la date d'entrée en jouissance du fonds de commerce

**DECIDE** de différer de deux mois le paiement du premier loyer à compter de l'entrée en jouissance du bien, **PRECISE** que ce montant est hors charges ; ces dernières seront récupérées annuellement

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire notamment le bail commercial devant intervenir.

## **2025/00927 : Plans de financements des aménagements prévus à l'ancienne pisciculture**

Considérant que pour permettre l'information des administrés concernant les opérations réalisées à l'ancienne pisciculture, il y a lieu de délibérer sur les plans de financements des projets envisagés,

Considérant qu'il s'agit également de détailler de façon explicite les enveloppes allouées à chaque projet,

<u>Opération 274 - Jeux enfants</u>		
<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	
TRAVAUX: 42 000,00	ETAT: 10 408,55	
	DEPARTEMENT : 10 408,55	
	AUTOFINANCEMENT : 21 182,90	
TOTAL: 42 000,00	TOTAL: 42 000,00	

<u>Opération 278 - Lavoir</u>		
<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	
TRAVAUX: 75 000,00	ETAT: 18 224,65	
	DEPARTEMENT : 18 224,65	
	AUTOFINANCEMENT : 38 550,70	
TOTAL: 75 000,00	TOTAL : 75 000,00	

<u>Opération 279 - Pisciculture : parking et aménagements</u>		
<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	
TRAVAUX: 141 000,00	ETAT: 20 261,05	
	DEPARTEMENT : 71 366,81	
	AUTOFINANCEMENT : 49 372,14	
TOTAL: 141 000,00	TOTAL : 141 000,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** les plans de financement présentés ;

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter l'ensemble des financeurs potentiels notamment l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Départemental.

## **2025/00928 : Octroi du marché public pour l'aménagement d'une aire de jeux**

Considérant que le conseil municipal a décidé la création d'une aire de jeux à proximité de l'ancienne pisciculture afin de créer un lieu de rencontre et offrir un lieu de loisirs aux enfants,

Considérant que plusieurs solutions ont été étudiées et présentées au conseil municipal mais seule la SAS KOMPAN propose la fourniture et la pose des équipements,

Considérant qu'en complément il y a lieu de prévoir de clore le site afin d'aménager un environnement sécurisé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** les travaux projetés à savoir la fourniture et pose de diverses structures de jeux

**AUTORISE** Madame le Maire à signer :

- Le devis d'un montant de 2 414.25 € HT soit 2 897.10 € TTC présenté par la SARL DESMOULES POSE située 1035 route de Dompierre à SALIGNY SUR ROUDON (03470)
  - Le devis d'un montant de 32 280.90 € HT soit 38 737.08 € TTC présenté par la SAS Kompan située 363 rue Marc Seguin à DAMMARIE LES LYS (77198).

## 2025/00929 : Octroi du marché public pour la création d'un parking vers le Proxi

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec une abstention (Martine DEJOUX),

**ACCEPTE** les travaux projetés à savoir la réalisation d'un parking d'environ 1 400m<sup>2</sup>

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la proposition de la SAS DEJOUX TP située 1516 Route du Pal à Thiel sur Acolin (03230) d'un montant de :

27 253,38 € HT soit 32 704,06 € TTC

## 2025/00930 : Octroi du marché public pour l'aménagement d'un terrain d'agrément/aire de loisirs

Considérant que trois entreprises ont été consultées pour la réalisation de l'opération, la SARL MJ TP de Luneau, l'entreprise Saint Romain TP de Cronat et la SAS Dejoux TP de Thiel sur Acolin,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec une abstention,

**ACCEPTE** les travaux projetés à savoir la réalisation d'une aire de loisirs qui sera aménagée

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la proposition de la SAS DEJOUX TP située 1516 Route

Acolin (03230) d'un montant de :

78 217.20 € HT soit 93 860.64 € TTC.

## 2025/00931 : Adjudication des travaux de rénovation du lavoir

Madame le Maire expose le projet de procéder aux travaux de rénovation du lavoir ; elle présente un avant-projet constitué de plusieurs devis :

- Un devis d'un montant de 12 514.82 € HT soit 15 017.78 € TTC présenté par la SAS CHARPENTE LABEYRIE
  - Un devis d'un montant de 12 354.00 € HT soit 14 824.80 € TTC présenté par l'entreprise SANI THERMIQUE
  - Un devis d'un montant de 8 570.00 € HT soit 10 284 € TTC présenté par la SAS LASSOT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** les travaux projetés à savoir la rénovation du lavoir ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les devis suivants :

- Celui présenté par la SAS CHARPENTE LABEYRIE d'un montant de  
12 514.82 € HT soit 15 017.78 € TTC
  - Celui présenté par l'entreprise SANI THERMIQUE d'un montant de  
12 354.00 € HT soit 14 824.80 € TTC
  - Celui présenté par la SAS LASSOT d'un montant de  
8 570.00 € HT soit 10 284.00 € TTC.

**RAPPELLE** que l'enveloppe allouée au projet est de 75 000 €.

## Questions diverses

- Début des travaux lavoir/pisciculture à la fin du mois d'août
  - Samedi 20 septembre : une journée du patrimoine sera organisée avec circuit pour voir notamment les mottes féodales de Thiel ; une réunion de la commission animation organisera la manifestation.

Levée de séance à 22h30

Pour affichage, le 28 juillet 2025